

Article 38

Le détail des tâches du CS, des responsables et des commissions doivent être décrites dans des règlements et des cahiers des charges; ils ont force obligatoire.

Règlements et cahiers des charges

Article 39

L'élaboration de règlements ressort de la compétence de l'AG, les cahiers des charges étant établis par le CS.

Compétence

Article 40

La société gère des archives où sont conservés tous les documents et objets importants.

Archives

VIII. FINANCESArticle 41

L'exercice commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Exercice

Article 42

Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- cotisations des membres
- subventions
- revenus de la fortune sociale
- bénéfiques sur les manifestations
- dons et legs.

Recettes

Article 43

Les dépenses de la société sont notamment :

- cotisations aux associations
- frais de gestion
- frais d'exploitation
- participation aux frais des groupements et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations de la FSG
- contributions à l'achat de matériel par les groupements
- paiement des frais de monitorat
- autres dépenses décidées par l'AG ou le CS
- un montant spécial extra-budgétaire à délimiter chaque année par l'AG.

Dépenses

Article 44

Le genre et le montant des cotisations sont fixés par la décision de l'AG.

Cotisations